

Procès-verbal

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES PRÉSENTES

Membres de droit :

Madame Maryvonne LE BRIGNONEN
(représentée par Jérôme Lartigau)
Monsieur Régis BORDET
(représenté par Christel Beaucourt)

Personnalités extérieures :

Monsieur Jean-François CHANET

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES REPRESENTÉES

Madame Nathalie COLIN (*procuration à Jean-François Chanet*)
Madame Laurence BERTRAND-DORLEAC (*procuration à Jean-François Chanet*)

Madame Marine LANNOY (*procuration à Patrick Mardellat*)
Madame Audrey LINKENHEL
Madame Lina PAMART (*procuration à Jérôme Lartigau*)
Madame Hindati SIMPARA
Madame Tara VARMA

Personnels enseignants :

Collège des professeurs d'université :

Monsieur Patrick MARDELLAT
Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE

Madame Sandrine LEVEQUE (*procuration à Patrick Mardellat*)
Monsieur Stéphane BEAUD (*procuration à Xavier Vandendriessche*)
Monsieur Philippe DARRIULAT (*procuration à Xavier Vandendriessche*)

Collège des autres personnels d'enseignement :

Madame Delphine POUCHAIN
Madame Cécile CHALMIN

Monsieur Nicolas KACIAF (*procuration à Delphine Pouchain*)
Madame Anne BAZIN
Madame Alice BEJA (*procuration à Delphine Pouchain*)

Personnels BIATSS :

Monsieur Sylvain FRESET

Etudiantes et étudiants :

Madame Martina ALBERGAMO
Madame Jade ANGEL
Monsieur Yanis BEN SLIMENE
Madame Angelina DERRIEN
Madame Séréna HELLAL
Madame Eva VELASCO
Monsieur Sacha GOGOLACHVILI
Monsieur Gaspard PETIT
Monsieur Alec BERTIN

A titre consultatif et invités permanents :

Madame Valérie CABUIL, représentée par Damien FREBOURG
Monsieur Etienne PEYRAT
Monsieur Julien BOYADJIAN
Monsieur Jean-Louis BERGEZ
Monsieur Jean-François BATON
Madame Bénédicte GAUTIER
Madame Delphine LIARD
Monsieur Philippe LIGER-BELAIR

La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de Monsieur Jean-François CHANET.

I. Approbation du procès-verbal du CA

- PV du 12 mars 2024 (approbation)

Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2024 est adopté.

II. Fonctionnement institutionnel

- Projet de délibération RAE HCERES (approbation)

Monsieur PEYRAT rappelle que dans le cadre de l'accréditation du HCERES, celui-ci réalise une évaluation au niveau de l'Université de Lille, évaluation qui est complétée par une autoévaluation au niveau de chaque établissement. Le conseil de direction élargi a préparé une première version de ce document, qui a été adressée aux enseignantes et enseignants, chercheuses et chercheurs, administratrices et administrateurs, etc. La version présentée au Conseil d'administration tient compte de leurs remarques. Il est à noter que Madame Bazin a précisé qu'à la page 7, dans la phrase « quatre double-diplômes internationaux sont proposés avec des universitaires partenaires en Hongrie, Allemagne, Italie et, depuis 2023, Israël. », il faudrait remplacer « Italie » par « Etats-Unis », car si l'université en question est localisée en Italie, il s'agit en réalité du campus de Bologne de l'université américaine Johns Hopkins.

Votants : 22 Pour : 19 Contre : 3 Abstention : 0

Le projet de délibération RAE HCERES est adopté.

- Projet Inkermann (information)

Monsieur PEYRAT indique que le projet du bâtiment situé rue d'Inkermann n'a pas connu d'évolution significative depuis le Conseil d'administration de mars. Cependant, des échanges ont été engagés avec le SRAPI (le service de région académique en charge des questions immobilières) et il sera possible de présenter un point plus formel à la rentrée 2024.

Monsieur BERGEZ précise que le budget du projet anticipait un surcoût de 500 000 € TTC maximum. Tout est fait pour le réduire, mais les entreprises qui prendront en charge le chantier proposent des prix bien supérieurs à ceux évalués à l'origine du projet. Il sera possible d'en dire plus lors du Conseil d'administration de juin. En outre, l'IEP devant recevoir le permis de construire en juin, les travaux pourraient commencer en juillet ou en septembre.

- Mise en œuvre du dialogue de gestion (information)

Monsieur BERGEZ indique que l'IEP mettra en œuvre pour la première fois en 2024 un dialogue de gestion. Cet outil consiste en un processus d'échanges entre la direction et les services, qui permettent de piloter l'établissement sur le plan du budget et des ressources humaines. Cet exercice sera, à l'avenir, structurant pour l'établissement, et constitue un processus itératif en trois étapes : budget initial, budget rectificatif et présentation du compte financier.

Sur le volet financier, il permet de tirer un bilan financier de l'année n-1, de suivre l'exécution de l'année n et de construire le budget de l'année n+1. Sur le volet des ressources humaines, il permet de tirer un bilan de l'année n-1, de travailler sur l'organisation des services (et notamment de vérifier si leurs ressources sont cohérentes avec les objectifs qui leur ont été fixés), et d'estimer la masse salariale de l'année n+1.

Ce dialogue de gestion concernera l'ensemble des services de l'établissement. Trois réunions sont prévues : la première en mai 2024, qui servira à suivre l'année 2024, à commencer à élaborer le budget 2025 et à analyser le fonctionnement des services ; la deuxième en septembre ou octobre 2024, pour élaborer le budget rectificatif 2024 et apporter des modifications au budget 2025 ; la troisième en novembre 2024 pour finaliser le budget 2025.

Monsieur PEYRAT précise que ce dialogue de gestion sera déployé en 2024 à titre de test, mais à moyen et long terme, l'objectif de la direction est d'améliorer le pilotage de l'établissement dans un contexte financier de plus en plus tendu, mais également de répondre, au sein de l'établissement, à certaines attentes de clarification des moyens attribués à certaines missions, qui restent aujourd'hui parfois flous. De plus, le dialogue de gestion doit permettre de clarifier les décisions en matière de ressources humaines et d'évolution des postes, et d'assumer collectivement les arbitrages qui sont effectués.

- Plan d'égalité professionnelle femme-homme (information)

Monsieur PEYRAT indique qu'un bilan a été tiré du précédent plan d'égalité professionnelle femme-homme, et des réunions seront organisées pour étudier les différentes dimensions du nouveau plan.

Monsieur BERGEZ précise que ce plan doit être le fruit d'une volonté collective, et ne pas concerner uniquement la Commission Égalité des genres. Tous les personnels administratifs et les enseignantes et les enseignants qui le souhaitent pourront participer à la réflexion. Un groupe de travail sera mis en place pour chacun des quatre thèmes prévus par la loi :

- évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

- Calendrier CA : jeudi 27 juin 2024-9h30 (information)

Le Président annonce que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 27 juin.

III. Études et scolarité

- Note de cadrage sur les évolutions du 1^{er} cycle (information)

Monsieur BOYADJIAN rappelle que la nouvelle version du premier cycle du diplôme a été mise en place à la rentrée 2017. Si elle donne globalement satisfaction, il est intéressant de réfléchir collectivement aux évolutions qui pourraient y être apportées. Cinq enjeux ont été identifiés :

- l'identité du diplôme de Sciences Po Lille et l'opportunité de créer un diplôme d'établissement intermédiaire équivalent au grade de licence, de type « Bachelor » ;
- les enjeux de formation à la transition écologique dans le cursus ;
- la place et la manière de concevoir l'interdisciplinarité ;
- le format des enseignements, la pédagogie et les méthodes d'évaluation des connaissances et compétences ;
- l'articulation du premier cycle avec le second cycle et l'opportunité d'une plus grande pré-spécialisation du cursus en deuxième année.

Un calendrier de réunions a été établi pour travailler sur ces thèmes, en vue d'une application des nouvelles dispositions qui seront définies à la rentrée 2025 pour la première année et la rentrée 2026 pour la deuxième.

- Calendrier universitaire 2024/2025 (approbation)

Monsieur BOYADJIAN indique que le calendrier universitaire 2024/2025 est comparable à celui de l'année 2023/2024, à l'exception de l'ajout d'un sas de rentrée pour la deuxième année et de la réintroduction de la semaine de révision avant les examens.

Madame VELASCO remarque que la semaine de rattrapage des enseignements est fixée juste avant la semaine de partiels. Il est arrivé que des enseignements donnés lors de cette semaine de rattrapage soient soumis aux partiels, ce qui ne laisse que peu de temps de révision aux élèves.

Le Président observe que les enseignements récemment appris sont plus frais en mémoire, et ne nécessitent pas de temps de révision significatif.

Monsieur BERTIN ajoute qu'une semaine de révision est bien prévue entre la semaine de rattrapage et les partiels.

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le calendrier universitaire 2024/2025 est adopté à l'unanimité.

- Règlement des études 2024/2025 et note explicative (approbation)

Monsieur BOYADJIAN indique que le règlement des études a été restructuré. Les principales modifications sont les suivantes :

- une absence non justifiée est maintenant autorisée par enseignement (hors cours magistraux) chaque semestre (au lieu de trois absences, tout cours confondu, à l'heure actuelle) ;
- à titre expérimental sur 2024-2025, les absences pour cause de problème de santé menstruelle (endométriose, etc.) seront justifiées sans nécessiter de présenter un certificat médical ;
- la règle dite des « 3C », qui n'a pas toujours été bien comprise, est supprimée (la note « D » doit être appliquée dès lors que les connaissances ou les compétences sont trop fragiles) ;
- le rapport de stage devient un « mémoire de stage », afin de rappeler sa double vocation « académique et professionnalisante » ;
- le rapport de césure est remplacé par un compte rendu détaillé envoyé par courriel à la fin de chaque semestre ;
- l'évaluation des enseignements en premier cycle et en cycle master sera réalisée chaque année.

Monsieur BERTIN se félicite que le nouveau règlement des études soit plus lisible et que l'évaluation des enseignements soit réalisée chaque année, ainsi que de la prise en compte des absences pour cause de problème de santé menstruelle. Toutefois, il souhaiterait qu'un bilan soit tiré de l'expérimentation sur ce dernier point, afin de s'assurer que la confiance accordée aux élèves était justifiée.

Votants : 25 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 3

Le règlement des études 2024/2025 est adopté.

- Maquettes d'enseignements 2024/2025

Monsieur BOYADJIAN indique que les changements apportés aux maquettes d'enseignements apparaissent en rouge dans celles-ci. Ils concernent essentiellement les intitulés des cours. La principale nouveauté est la quatrième année de la formation MMI (Management des métiers de l'image).

Madame HELLAL observe que la charge de travail est inégale entre les masters. Elle demande par conséquent s'il est possible de donner pour directive aux enseignantes et enseignants de mieux la répartir et de l'harmoniser.

Monsieur BOYADJIAN remarque que ce problème ne se résume pas à la seule question des volumes horaires des maquettes, mais implique d'autres dimensions comme la planification des enseignements. Les masters impliquent beaucoup d'intervenants extérieurs, qui ont leurs propres contraintes. La direction tâche alors de faire au mieux. En outre, des descriptifs de cours, qui listeront les travaux qui seront demandés au cours du semestre, seront distribués à compter de la rentrée prochaine, ce qui permettra aux élèves de mieux planifier leur travail.

Monsieur MARDELLAT estime que la charge de travail doit être prise en compte dans la construction des maquettes. Les maquettes des masters sont trop lourdes (notamment au regard des standards européens), et comptent trop d'heures de cours. Il semble nécessaire, au sein de l'IEP, de repenser ce qu'est un master.

Votants : 22 Pour : 19 Contre : 3 Abstention : 0

Les maquettes d'enseignements 2024-2025 sont adoptées.

- Préparation aux grands concours administratifs :

• Note sur la création d'une première année (approbation)

Monsieur PEYRAT indique que dès l'année 2023-2024, un dispositif transitoire de préparation aux grands concours administratifs a été mis en place pour les élèves en cinquième année. Il est proposé de pérenniser ce dispositif en proposant une préparation en deux ans, qui débiterait en parallèle de la cinquième année. Les étudiantes et étudiants qui auront suivi cette préparation se verront délivrer, au terme de la deuxième année, un diplôme d'établissement intitulé « Préparation aux métiers de la haute fonction publique ».

Votants : 25 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 3

La note sur la création d'une première année de préparation aux grands concours administratifs est adoptée.

• Maquette 1A (approbation)

Votants : 25 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 4

La maquette 1A est adoptée.

- **Arrêté DE aux métiers de la Haute fonction publique (approbation)**

Votants : 25 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 3

L'arrêté DE aux métiers de la Haute fonction publique est adopté.

IV. Vie étudiante et de campus

Monsieur PEYRAT signale que les élues et élus d'Alter Eco se sont interrogés, dans le cadre des questions diverses envoyées avant le Conseil d'administration, sur le périmètre d'intervention de la nouvelle direction de la vie étudiante. Il a semblé important au directeur de Sciences Po Lille de distinguer d'une part la direction de la vie étudiante et d'autre part la direction des études, même si elles pourront toujours traiter certains sujets communs en collaboration. La direction de la vie étudiante ne se limitera pas à la vie associative, mais travaillera sur des enjeux globaux liés à la vie étudiante, sur lesquels l'IEP est beaucoup plus attendu, y compris sur le plan des responsabilités juridiques, qu'il ne l'était jusqu'à présent.

- **CVEC**

- **Proposition du bilan financier 2023 (approbation)**

Madame CHALMIN indique que la CVEC a, en 2023, financé 26 projets différents, pour plus de 77 000 €. Elle a en particulier mis l'accent sur la santé des étudiantes et des étudiants – notamment leur santé mentale, au travers du renforcement des dispositifs d'accompagnement psychologique Happs Hours et Happs Lin –, ainsi que leur accueil et leur intégration.

Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le bilan financier de la CVEC pour 2023 est adopté.

- **Proposition de financements (approbation)**

Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Les financements CVEC sont adoptés.

- **Charte des associations 2023/2024_annexe délais (approbation)**

Madame CHALMIN indique que la charte des associations a été mise à jour à la suite des échanges avec les associations et les élues et les élus.

Madame HELLAL invite à organiser un travail sur la consommation d'alcool et de drogues, et les addictions chez les étudiantes et les étudiants.

Madame CHALMIN répond qu'un chantier a été ouvert sur le sujet. Une conférence sera organisée sur ce thème, et des partenaires seront rencontrés afin d'identifier les actions qui pourront être engagées au sein de l'école.

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

La charte des associations 2023/2024 est adoptée.

V. Formation continue

- Projets de délibérations 2023/2024 :

• Approbation des tarifs (approbation)

Monsieur LIGER-BELAIR annonce qu'il est proposé au Conseil d'administration de prolonger pour un an les tarifs des formations continues qu'il a déjà approuvés, afin de permettre à l'agent comptable d'accepter les paiements correspondants. Les formations concernées sont :

- le cycle « Hautes Etudes Régionales » (5 900 € par participant / 4 900 € tarif individuel) ;
- le cycle « Manager le dialogue social », qui a été complété par deux jours de formation supplémentaires, ce qui implique une hausse de tarif (5 900 € par participant / 4 900 € tarif individuel) ;
- le cycle « Hautes Etudes Régionales en santé » (5 500 € par participant / 4 500 € tarif individuel) ;
- la formation « Présidents et vice-présidents de CME et CMG », avec l'ajout d'une journée de formation qui justifie également une hausse de tarif (2 700 € par participant) ;
- les séminaires de formation en santé (850 € pour un cycle de trois séminaires) ;
- un séminaire de trois jours organisé sur le terrain par Sciences Po Lille dans le cadre du diplôme d'établissement « Mondes religieux, laïcité, sociétés » proposé par l'EPHE-PSL (2 000 € pour la formation complète et 500 € pour le seul module lillois) ;
- la formation des élues et élus dans le cadre du cycle des études culturelles (5 000 €, contre 5 500 € jusqu'à présent) ;
- le cycle « Economie sociale et solidaire en Hauts-de-France », en partenariat avec la CRESS des Hauts-de-France, dont la durée est portée de 8 à 10 jours, ce qui explique l'augmentation du tarif (4 500 € par participant, ou 3 500 € dans le tarif individuel) ;
- le cycle supérieur de management public, en partenariat avec l'EDHEC, d'une durée de 40 jours sur un an (8 000 € par participant) ;
- la formation « Transformation Ecologique du Système de Santé » en partenariat avec le CHU de Lille et l'UFR3S (3 900 € par participant), une formation nouvelle qui répond à une volonté du gouvernement et de la conférence des directrices générales et des directeurs généraux des

CHU d'accélérer la transition écologique dans les établissements de santé. 32 personnels de centres hospitaliers seront formés à la transition durant 15 jours, afin qu'ils soient en mesure de transformer le système hospitalier sur le territoire.

Madame HELLAL demande un vote séparé sur la formation « Transformation Écologique du Système de Santé ».

Votants : 24 Pour : 18 Contre : 3 Abstention : 3

Les tarifs de la formation continue 2023/2024 sont adoptés.

Madame HELLAL salue la mise en place de la formation « Transformation Écologique du Système de Santé », qui répond à des enjeux actuels et change des formations managériales habituellement proposées par l'IEP dans le cadre de la formation continue. Toutefois, les élus et élues Solidaires Étudiant-e-s s'abstiendront lors du vote en raison du tarif proposé.

Votants : 25 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 6

Les tarifs de la formation « Transformation Ecologique du Système de Santé » sont adoptés.

- **Partenariat avec l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (approbation)**

Monsieur LIGER-BELAIR indique que l'ENSOSP a demandé à Sciences Po Lille d'organiser une formation sur le dialogue social de deux jours à Aix-en-Provence pour 12 officières et officiers des sapeurs-pompiers.

Votants : 23 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 3

Le partenariat avec l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers est adopté.

- **Partenariat avec l'IAE - formation Économie Sociale et Solidaire (approbation)**

Monsieur LIGER-BELAIR indique que l'IAE de Lille souhaite proposer à compter de la rentrée 2024 un master 2 en Management des Organisations de l'ESS en alternance. Cette formation est en cours de construction en collaboration avec Sciences Po Lille, la CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire) et la Chaire ESS Hauts-de-France. L'IEP assurera 20 % de la formation, accompagnera le recrutement des futures auditrices et auditeurs pour la formation continue, et aura également une implication pédagogique (intervention au sein de modules et présence au sein des jurys d'évaluation). Il est demandé au Conseil d'administration un accord de principe pour continuer le travail sur ce projet.

Votants : 25 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 3

Le partenariat avec l'AE pour une formation « Economie Sociale et Solidaire » recueille un avis favorable.

- **Partenariat avec la ville de Leers pour la formation des élus (approbation)**

Il est proposé de créer une formation sur mesure à la demande de la ville de Leers incluant une dimension collective à destination des membres du conseil municipal et une dimension individuelle pour les élues et les élus qui le souhaitent. Cette formation, qui durera 7 jours (5 jours en formation collective et 2 jours en formation individuelle), constituera un marqueur fort pour l'IEP, car s'il a déjà formé des élues et des élus, il n'est pas parvenu jusqu'à présent à convaincre des collectivités d'organiser une formation générale.

Monsieur BEN SLIMENE se demande si les tarifs des formations destinées aux élues et élus, qui sont très élevés, ne sont pas la cause du manque d'intérêt des collectivités.

Monsieur LIGER-BELAIR distingue deux offres : un tarif relativement faible, accessible *via* le CPF des élues et des élus, qui n'est viable que si une dizaine de stagiaires souhaitent se former sur un thème en particulier ; un tarif plus élevé destiné aux collectivités qui votent un budget pour financer la formation de leurs élues et élus, sachant que la loi les oblige à se former. Ce second tarif est de 10 000 € pour la formation collective et 4 000 € pour la formation individuelle.

Votants : 25 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 3

Le partenariat avec la ville de Leers pour la formation des élues et des élus est adopté.

VI. Relations internationales

- Règlement intérieur de la CMI (approbation)

Monsieur MARDELLAT indique que le règlement intérieur de la Commission Mobilité Internationale a été mis à jour, sachant que la mission de la CMI est d'attribuer des financements pour accompagner la mobilité des étudiantes et des étudiants. Les principales modifications concernent le chapitre 6 : le critère du coût de la vie dans le pays de destination a été augmenté de 100 € tandis que les deux autres critères (situation sociale de l'étudiante ou de l'étudiant et coût du transport) ont été maintenus en l'état. En outre, les différents montants ont été ajustés au regard de ceux d'Erasmus +. Toute étudiante ou étudiant qui remplit les conditions pour recevoir dans le cadre de sa mobilité Erasmus + le « complément financier forfaitaire Erasmus pour une mobilité verte » de 50 € se verra attribuer, en fin de mobilité, un complément financier « mobilité soutenable » de 100 €.

Par ailleurs, l'agence européenne a élargi le périmètre d'attribution de ses allocations de mobilité dans le cadre d'Erasmus +, ce qui a provoqué une baisse de l'enveloppe attribuée à l'IEP. Celui-ci ne peut

donc plus garantir à tous les étudiantes et étudiants qu'ils bénéficieront des allocations Erasmus +. La manière dont cette enveloppe sera répartie est alors précisée dans le règlement intérieur. Il est à noter que la tranche 12 de la grille des droits de scolarité modulés a été oubliée lors de la mise à jour du règlement : les élèves qui en relèvent bénéficieront de l'allocation complète.

Monsieur BERTIN se félicite des modifications apportées au règlement intérieur de la CMI, mais souhaite savoir si les étudiantes et étudiants qui relèvent de la tranche 13 et bénéficient du complément financier « inclusion » pourront également percevoir le complément « pour une mobilité verte ».

Monsieur MARDELLAT répond que les élèves relevant de la tranche 13 disposent de ressources financières très importantes. Ils refusent même bien souvent d'envoyer leur déclaration de revenus pour le calcul des droits à acquitter. Ils ne rencontrent donc pas de difficultés financières.

Madame HELLAL signale que des étudiantes et des étudiants en situation de handicap peuvent relever de la tranche 13, mais avoir besoin de soins coûteux. Par conséquent, elle propose de préciser que la restriction vis-à-vis de la tranche 13 ne s'applique pas aux élèves qui présentent des problèmes de santé.

Monsieur MARDELLAT accepte d'intégrer ces dispositions dans le règlement intérieur, d'autant qu'elles concernent des cas exceptionnels.

Monsieur BERGEZ ajoute que ces situations seront dans tous les cas étudiés en CMI.

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le règlement intérieur de la Commission Mobilité Intérieure est adopté, sous réserve de prise en compte des modifications demandées en séance.

VII. Ressources humaines

- Volet RIPEC C2 (approbation)

Monsieur PEYRAT rappelle que le régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs (RIPEC) est composé de trois composantes, dont une composante fonctionnelle (C2) liée à l'exercice de certaines fonctions ou de certaines responsabilités particulières. Ces fonctions et responsabilités, ainsi que les primes associées ont été communiquées au Conseil d'administration.

Monsieur MARDELLAT demande à retirer ce point de l'ordre du jour, car il devrait être traité en Conseil d'administration restreint.

Le Président indique, après vérification, que les principes du RIPEC relèvent bien du Conseil d'administration, et non du Conseil d'administration restreint.

Votants : 21 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 4

Le volet C2 du RIPEC est adopté.

VIII. Questions diverses

- À la demande des élu.e.s du collectif S'Engager

- **Motion relative à la modification de la charte de mobilité internationale**

Monsieur BERTIN indique que la quasi-totalité des élèves ont pu, cette année, bénéficier de leur premier choix de mobilité internationale, grâce au tableau informel mis à leur disposition. Toutefois, ce tableau représente une charge de travail importante pour les étudiantes et les étudiants qui en assurent la réalisation. La motion proposée vise à institutionnaliser ce tableau, comme le demande la majorité des élèves.

Le Président déplore la présentation de cette motion en Conseil d'administration, car elle résulte d'un désaccord entre les organisations représentatives des étudiantes et des étudiants.

Monsieur PETIT rappelle que les élus de S'engager ont refusé de participer aux deux réunions qui leur ont été proposées. Il déplore qu'ils imposent ce sujet en Conseil d'administration.

Madame ANGEL ajoute que le sondage qui a été diffusé sur le sujet auprès des élèves était biaisé.

Monsieur PEYRAT propose d'échanger avec les élues et élus étudiantes et étudiant une fois qu'ils auront discuté entre eux des solutions qui pourraient être mises en place.

Monsieur MARDELLAT ajoute que le service des RI n'est pas opposé à l'institutionnalisation du tableau, mais demande qu'un consensus entre les organisations représentatives des étudiantes et des étudiants soit trouvé sur le sujet, que le tableau n'augmente pas la charge des personnels de ce service, et qu'il ne puisse pas être détourné par certains élèves.

En conséquence, Monsieur le Président propose que cette motion soit retirée et reproposée ultérieurement.

Monsieur BEN SLIMENE souligne que les autres organisations représentatives des étudiantes et des étudiants ont souhaité organiser des réunions uniquement pour expliquer pourquoi ils étaient opposés à la mise en place de ce tableau. S'engager a souhaité présenter cette motion en Conseil d'administration, afin de sortir de l'immobilisme, aucun consensus n'ayant pu être trouvé jusqu'à présent. Enfin, 93,5 % des étudiantes et étudiants ont répondu « oui » à la question « Penses-tu qu'il

serait avantageux d'institutionnaliser le système, afin de rendre le processus plus fiable/clair, et qu'il ne dépende plus de l'initiative d'étudiant.e.s ? ».

Madame HELLAL souligne les potentielles conséquences sur la santé mentale des élèves de l'institutionnalisation de ce tableau, même s'il ne constitue pas un classement officiel.

Le Président observe qu'aucun système n'est parfait. Il est toujours nécessaire de faire des concessions pour aboutir à un consensus. Il invite les organisations représentatives des étudiantes et des étudiants à parvenir à un tel consensus avant la fin de l'année universitaire.

- **Publication des taux d'insertion professionnelle**

Monsieur BEN SLIMENE signale que de nombreuses étudiantes et étudiants constatent une asymétrie importante entre les débouchés auxquels leur majeure est censée mener et la réalité de l'insertion professionnelle des diplômés de cette majeure. Par conséquent, pour que les élèves puissent s'orienter en connaissance de cause, S'engager souhaiterait que chaque majeure partage de manière plus détaillée ses principaux débouchés.

Monsieur BOYADJIAN indique que l'IEP ne dispose pas de statistiques suffisamment complètes en la matière. En outre, tous les élèves obtiennent le même diplôme à la fin de leur formation.

- **Évolution des maquettes pédagogiques des 1^{er} et 2^e cycles**

Monsieur BEN SLIMENE constate, dans les maquettes, la disparition de certains enseignements fondamentaux (cours sur les institutions administratives, la vie politique de la France depuis 1945, la macroéconomie, etc.) au profit d'une logique de spécialisation précoce. En outre, la réforme du deuxième cycle a fait passer le cycle master d'une organisation en trois grandes sections menant à des majeures plus spécifiques à l'issue d'un premier semestre de tronc commun à une nouvelle organisation dispersée en près de 20 majeures.

S'engager espère que la réflexion sur le premier cycle proposée par la nouvelle direction prendra sérieusement en compte ce souci de préserver le socle fondamental des enseignements dispensés par l'IEP.

Monsieur BOYADJIAN indique que ce sujet pourra être discuté à l'occasion de la réunion qui sera organisée avec les ambassadeurs des majeures pour faire le point sur les enseignements transversaux.

- **Mise en cohérence du système de notation**

Monsieur BERTIN observe que l'IEP a opté pour un nouveau système de notation par lettres plutôt que par chiffres, censé correspondre à une « logique de validation des compétences ». Or tous les professeurs et professeurs n'indiquent pas les compétences dont ils attendent la maîtrise, ou à quoi correspondent les notes qu'ils attribuent. Concernant les cours électifs, il semble primordial qu'une

grille d'évaluation soit proposée en amont aux élèves pour que ceux-ci puissent effectuer leur choix en connaissance de cause. En outre, ajouter une lettre permettrait d'affiner les notations.

Monsieur MARDELLAT souligne que les enseignantes et les enseignants, mais également les élèves, ne sont pas des machines. La notation implique toujours une certaine liberté. Pour mettre en place un système aussi rigide que S'engager le demande, la seule solution serait de proposer des QCM.

- À la demande du collectif des élu.e.s Alter'Eco

- **Répartition des compétences au sein de la direction**

Cette question a été traitée au point IV.

- À la demande du collectif des élu.e.s Solidaires Etudiant.e.s

- **Suspension ou abrogation du partenariat de 3^e année avec l'Université hébraïque de Jérusalem**

Monsieur GOGOLACHVILI indique que la motion proposée vise à exprimer l'engagement de Solidaires Etudiant.e.s envers les valeurs fondamentales de Sciences Po Lille, notamment le respect du droit international, sans pour autant demander à l'IEP d'émettre une opinion sur la situation en Palestine.

L'Université hébraïque de Jérusalem est située, en partie, sur des terrains dans Jérusalem-Est occupée, des terres dont l'acquisition s'est faite en violation du droit international. C'est donc une université qui s'inscrit dans une dynamique coloniale de spoliations de terres et de déplacement forcé de populations, malgré l'illégalité de ces pratiques. En outre, cette université s'est également engagée dans des actions en justice pour déplacer des populations palestiniennes afin de faciliter l'expansion de son campus, et organisé des événements de recrutement pour le Shin Bet, l'agence de renseignement intérieur d'Israël.

Solidaires propose que Sciences Po Lille suspende, voire abroge, son partenariat avec l'Université Hébraïque de Jérusalem. Cette suspension devrait rester en vigueur jusqu'à ce que des assurances convaincantes soient fournies quant au respect des droits de l'homme et du droit international par l'université.

Monsieur MARDELLAT rappelle que l'Université hébraïque de Jérusalem a été fondée en 1918, donc bien avant la création de l'État d'Israël. Il s'agit de la plus inclusive des universités de cet État, et en particulier vis-à-vis des étudiantes et étudiants arabes israéliens. Il s'agit également de la 22^e meilleure université du monde, et son corps professoral est globalement opposé à la politique du gouvernement de Benyamin Netanyahu. Le partenariat avec cette université ne sera donc pas suspendu.

Madame HELLAL souligne qu'il ne s'agit pas pour Solidaires Etudiant.e.s de remettre en cause la place de cette université ou son professorat, mais de réagir à son expansion avérée vers les colonies palestiniennes, qui a fait l'objet de manifestations de la part de la population israélienne elle-même.

Votants : 21 Pour : 7 Contre : 14 Abstention : 0

La motion sur la suspension ou abrogation du partenariat de 3^e année avec l'Université hébraïque de Jérusalem est rejetée.

- **Suspension du double diplôme avec l'université de Tel Aviv**

Monsieur GOGOLACHVILI rappelle que la mise en place d'un double-diplôme avec l'université de Tel Aviv n'a jamais fait l'objet d'un vote en Conseil d'administration, mais seulement d'une information en décembre 2022. Les maquettes pédagogiques dudit diplôme ont ensuite été soumises au vote en mars 2023. C'est donc sur les maquettes de cours et non sur le double-diplôme que le vote a eu lieu, et aucun débat n'a eu lieu sur l'existence même de ce partenariat, alors que l'Université de Tel Aviv aide à financer l'engagement d'étudiantes et étudiants au sein de Tsahal, une armée actuellement accusée du crime contre l'humanité et de génocide par l'Afrique du Sud à la Cour de Justice Internationale. Solidaires Etudiant.e.s demande par conséquent que la suspension de ce double-diplôme soit mise au vote lors de la présente séance, et que ce partenariat soit soumis à un vote secret lors du Conseil d'administration de juin 2024.

Monsieur MARDELLAT précise qu'il n'est pas question d'un double-diplôme, mais d'un master collaboratif. En outre, l'université de Tel-Aviv est la plus à gauche d'Israël, et la plus critique de la politique du gouvernement de Netanyahou. De plus, elle accueille 18 % d'élèves arabes israéliens.

Le Président ajoute toutefois que, s'il s'avère que le Conseil d'administration n'a jamais voté sur la mise en place de ce partenariat, ce vote sera organisé lors de la prochaine séance.

Madame HELLAL estime que le sujet étant sensible, un vote à bulletin secret s'impose. L'article 15 du RI prévoit qu'un tel vote est organisé dès lors qu'au moins trois membres du Conseil d'administration le demandent.

Le Président observe que la sensibilité du sujet, précisément, réclame un sens de la nuance qui n'est pas la marque distinctive des motions présentées par Solidaires Etudiant.e.s. Toutefois, le vote sera bien organisé à bulletin secret lors de la prochaine séance.

- **Gratuité de tous les DE (MOMA, Europe, Droit)**

Madame HELLAL indique que Solidaires Étudiant-e-s demande la gratuité de tous les DE pour les étudiant-e-s boursier-ères. Aujourd'hui, alors que la mise en place d'un tarif spécifique de 10 € avait déjà été demandée, il n'a jamais été appliqué, et les tarifs actuels s'élèvent à 60 €.

Monsieur PEYRAT indique qu'une réflexion sera engagée sur le sujet dans le cadre d'un travail plus général sur les DE.

- **Gratuité des LV3**

Madame VELASCO rappelle que le tarif des LV3 pour les boursiers et boursières s'élève actuellement à 20 € à Sciences Po Lille. Un tel tarif constitue une barrière financière, et n'incite pas les boursiers et boursières à choisir une troisième langue dès la première année. Solidaires Étudiant-e-s demande la gratuité pour ces élèves.

Monsieur PEYRAT propose de revenir sur cette question lors du prochain Conseil d'administration.

- **Charge de travail avant le vote des maquettes pédagogiques**

Cette question a été traitée au point n° 2

- **Place donnée au projet professionnel en 2A**

Madame VELASCO indique que Solidaires Étudiant-e-s regrette la place donnée aux activités liées au projet professionnel des élèves dans une deuxième année qui est déjà chargée.

Monsieur BOYADJIAN explique qu'un bilan sera tiré de l'expérimentation réalisée sur le sujet, en vue d'un éventuel amendement du dispositif. Toutefois, aucune note ne sera associée au TD en question, et la charge de travail restera limitée. Il vise à faire mûrir le projet professionnel et personnel des étudiantes et étudiants.

La séance est levée à 12h36.

*Jean-François Chanet
Président du Conseil d'administration*

